

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1970

13 septembre 2007

SOMMAIRE

Acta Patrimonia S.A.	94514	ITEC International Trade Exhibition Com- pany	94542
Adeco Water S.A.	94547	John Deere Bank S.A.	94559
A Schlungs s.à.r.l.	94547	Kavaro Invest S.à r.l.	94532
BAUTEC Bautechnische Unternehmens- gesellschaft m.b.H.	94547	Kertes S.A.	94525
Belmolux S.à r.l.	94532	Knaf Demolition S.à r.l.	94547
BRE/Europe 4-B S.à r.l.	94515	La One S.A.	94533
Bristol-Myers Squibb Luxembourg S.à r.l.	94514	Leistenschneider Intérim S.à r.l.	94544
Bronwyn Properties S.à r.l.	94526	M.A.P. Invest S.A.	94533
Caribou S.A.	94533	Matulux S.A.	94544
Chanic International S.A.	94533	MCB (Beteiligungs- und Grundbesitz) S.à.r.l.	94542
Compagnie des Mines et Métaux S.A.	94560	MC Invest International Holding S.A.	94546
Cottoncraft GmbH	94547	Medimagicom S.A.	94525
C.T.P.T.I., Conseil Technique et Planifica- tion de Travaux Industriels	94514	Merdeka Invest S.A.	94547
Delta Information Technologies S.A.	94543	Milarc Investment Fund S.A.	94555
Dr. Heinemann Holding AG	94547	Ogepar S.A.	94534
Efimmo sc	94547	PBL Gateway Luxembourg Sàrl	94534
Eifan (Holdings) S.A.	94542	Peinture Backes & Cie	94514
E.I.M. S.A.	94543	PHOENICIA Luxembourg AG - Entwic- klungs- und Betriebsgesellschaft für Gas- tronomie-, Freizeit- und Gewerbeimmo- bilien	94546
European Capital S.A. SICAR	94548	Portunus Investments Holding S.A.	94544
Europe Investors & Finance S.A.	94532	Réidener Spënnchen S.A.	94546
Ferrolux S.A.	94543	Rendit Holding S.A.	94547
Findel International Holding S.A.	94534	SECOLUX Management	94546
Friture Marcel S.à.r.l.	94515	SFPI S.A.	94542
G.B. Lux Holding SAH	94545	Sherpa Express	94547
Global World Holding S.A.	94547	Studienbüro für Projekte und Planung GmbH	94547
Grundbesitzanteils-Holding A.G.	94547	Talitha S. à r.l.	94534
H.A.C.O. S.A.	94515	Toft Training S.A.	94547
Halden Holding S.A.	94532	Trans-Union-Holding A.G.	94547
HMTF Canadian Cable Luxco, S.à r.l.	94559	Trustconsult Anlagenverwaltungsgesell- schaft GmbH	94547
Homac Aviation S.A.	94515	Velox Bidco S.à r.l.	94551
I Lux S.A.	94544		
I Lux S.A.	94545		
Industrial Technology Enterprise S.A.	94525		
Interbasic Holding S.A.	94560		

Acta Patrimonia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 76.080.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007093185/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07786A. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Peinture Backes & Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 7, rue d'Ell.
R.C.S. Luxembourg B 92.996.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007093193/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07667. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

C.T.P.T.I., Conseil Technique et Planification de Travaux Industriels, Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 34, Waistrooss.
R.C.S. Luxembourg B 101.644.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093166/2703/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08083B. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Bristol-Myers Squibb Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 89.589.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2007.

BRISTOL-MYERS SQUIBB LUXEMBOURG S.à R.L.
P. van Denzen
Gérant

Référence de publication: 2007093412/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG08183. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Homac Aviation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 212, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 52.018.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007093194/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07654. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

H.A.C.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7662 Medernach, 34, rue d'Ermsdorf.
R.C.S. Luxembourg B 99.651.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007093195/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07651. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Friture Marcel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8610 Buschrodt, 7, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 96.202.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007093196/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07649. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

BRE/Europe 4-B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 130.233.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty seventh day of June.

Before the undersigned Master Henri Hellinckx, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.TE.1 L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.TE.2 L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.F L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS (OFFSHORE) VI L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL II L.P., a limited partnership existing under the laws of England and Wales, UK, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL II L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at c/o Mary Street, P.O. BOX 908 GT, George Town, Grand Cayman,

all here represented by Ms Nicole Schmidt-Troje, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 27 June 2007.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a *société à responsabilité limitée* (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is to borrow money in any form and to give security for any borrowings.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of BRE/EUROPE 4-B S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of class Z with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Except for the class of shares Z, each class of shares corresponds to a specific portfolio of assets constituting an investment (each an «Investment»). The board of managers shall identify the relevant Investment to which each class of shares (other than the class of shares Z) relates.

The classes of shares corresponding to a specific Investment are hereinafter referred to as the «Classes of Preferred Shares» and each as a «Class of Preferred Shares». Each class of shares, including the class of shares Z will be hereinafter referred to as a «Class of Shares».

The proceeds relating to the issuance of shares of a Class of Preferred Shares, regardless of the time of issuance of the shares, as well as any other funds allocated by the shareholders (such as loans granted by the shareholders to the Company) and any proceeds (such as income, dividend, interest) deriving from the Investment relating to a Class of Preferred Shares shall be invested pursuant to the investment policy determined by the board of managers for the Investment established in respect of the relevant Class or Classes of Preferred Shares.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class of shares. The Company shall be considered as one single legal entity; however, with regard to third parties and in particular towards the Company's creditors, the shareholders of a specific class shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to the underlying Investment of such class, subject to the provisions of applicable law and contractual arrangements.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their shareholding in the Company.

The Company shall have the power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by an unanimous resolution of a general meeting of the shareholders, representing the entire subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums within the meaning of article 72-1 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Upon redemption, the redemption price will be equal to the Net Asset (as defined in article 22 of the present articles of association), subject to the limitations set out under article 25 of the present articles of association.

Upon the request of at least one shareholder, the board of managers shall appoint a world-renowned accounting firm (with no ties to the accounting firm that is appointed to audit the accounts of the company) to review the calculation of the redemption price.

The accounting firm will review and amend as the case may be the calculation of the amounts owed for the redemption of the relevant class of shares. The cost and expenses deriving from the appointment of the accounting firm shall be set against the amounts payable to the shareholders benefiting from the redemption proportionately.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 20. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 22. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition to the accounts held by the Company in accordance with the law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Investment which will be determined as follows:

The net asset of each Class of Preferred Shares (the «Net Asset») will consist in the balance of (i) the value of the Investment and any other asset of every kind and nature in relation to the Investment and (ii) the liabilities which can be regularly and reasonably be attributed to the management operation of such Investment (including fees, costs, loans, administrative expenses, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution) such as loans, administrative expenses, tax liabilities.

Where any asset is derived from another asset as a result of an exchange of assets, merger, contribution in kind, or similar operations, such derivative asset shall be indicated in the books of the Company to the same Class of Shares as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Class of Shares.

In the case where any asset, income, liability or expense of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class of Shares, such asset or liability shall be allocated between the Classes of Shares according to the following formula:

$$\text{Asset / Liability or income / expense not linked to a specific investment} \times \frac{\text{Net Asset of each Class of Shares}}{\text{aggregate of all the positive Net Assets of the Company}}$$

The shareholders will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be the available amount, subject to as indicated, a decision of the shareholders, for the payment of dividends to the class of shares to which the Investment relates.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of managers shall determine from time to time.

The manager(s) may decide to pay interim dividends to a specific Class of Shares on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution in this specific class of shares, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the corresponding Investment since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

The holders of one Class of Shares will have an exclusive right to the Net Asset attributed to such Class of Shares subject to the following:

1. to the extent permissible by applicable law (in particular, article 72-1 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, any distributions (the «Distributions»), by way of (i) dividend, (ii) redemption of shares, (iii) reduction of capital and (iv) liquidation made by the Company to the holders of a Class of Shares shall be made out of part or whole (as determined by the holders of the Class of Shares concerned) of the Net Asset;

2. notwithstanding the principle stated in paragraph (1), to the extent that the Net Asset for any Class of Shares shall be negative, the holders of such Class of Shares shall not be entitled to any Distributions in this respect;

3. notwithstanding the principle stated in paragraph (1), the holders of a Class of Shares which has a positive Net Asset shall be entitled, in the event of negative Net Asset in other Class(es) of Shares, to:

$$\text{Net Asset to be distributed pursuant to item 1 above} \times \frac{\text{aggregate of the negative and positive Net Assets of the Company}}{\text{aggregate of all the positive Net Assets of the Company}}$$

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.»

Art. 26. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The (500) shares have been subscribed as follows:

- thirty-five (35) shares of class Z subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI L.P., prequalified;

- eighteen (18) shares of class Z subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.TE.1 L.P., prequalified;

- twenty-five (25) shares of class Z subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.TE.2 L.P., prequalified;

- forty-three (43) shares of class Z subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.F L.P., prequalified;

- four (4) shares of class Z subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS (OFFSHORE) VI L.P., prequalified;

- three hundred sixty-one (361) shares of class Z subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL II L.P., prequalified; and

- fourteen (14) shares of class Z subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL II L.P., prequalified;

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,900,-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, Luxembourg, L-2453 Luxembourg.

2. BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 96323, is appointed manager of the Company for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt sept juin,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI L.P., un limited partnership régi par les lois de l'état d'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.TE.1 L.P., un limited partnership régi par les lois de l'état d'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.TE.2 L.P., un limited partnership régi par les lois de l'état d'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.F L.P., un limited partnership régi par les lois de l'état de l'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS (OFFSHORE) VI L.P., un limited partnership régi par les lois de l'état d'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL II L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL II L.P. un limited partnership régi par les lois de l'état d'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal à c/o Mary Street, P.O. BOX 908 GT, George Town, Grand Cayman,

ici représentés par Mademoiselle Nicole Schmidt-Troje, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé données à New York, le 27 juin 2007.

Les procurations signées ne varient par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière d'actions, titres, obligations ou autres valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est d'emprunter, sous quelque forme que ce soit, et d'accorder des garanties en relation avec ces emprunts.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BRE/EUROPE 4-B S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur d'une même commune en vertu d'une décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de classe Z, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

A l'exception des parts sociales de classe Z, chaque part sociale correspond à un portefeuille déterminé d'actifs constituant un investissement (chacun un «Investissement»). Le conseil de gérance identifiera l'Investissement respectif auquel chaque classe de parts sociales (autre que la classe Z des parts sociales) se rapporte.

Les classes de parts sociales correspondant à un Investissement déterminé sont définies comme les «Classes de Parts Sociales Privilégiées» et chacune comme une «Classe de Parts Sociales Privilégiées». Chaque classe de parts sociales, y compris la classe de parts sociales Z, est définie comme une «Classe de Parts Sociales».

Le produit de l'émission de parts sociales d'une Classe de Parts Sociales Privilégiées, indépendamment du moment de l'émission des parts sociales, ainsi que tous autres fonds attribués par tout associé (comme des crédits accordés par les associés à la Société) et tous produits (comme revenus, dividendes, intérêts) résultant de l'Investissement relatif à une Classe de Parts Sociales Privilégiées seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil de gérance pour l'Investissement établi en fonction de la Classe ou des Classes de Parts Sociales Privilégiées respective(s).

Comme entre associés, chaque portefeuille d'actifs sera investi au profit exclusif de la classe de parts sociales concernée. La Société sera considérée comme une entité juridique unique, mais à l'égard de tiers et en particulier à l'égard des créanciers de la Société, les associés d'une classe de parts sociales déterminée répondront de ses dettes relatives à l'Investissement de cette classe, en accord avec les dispositions légales applicables et les conventions contractuelles.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant (i) accord de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales.

La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera réalisé par une résolution unanime d'une assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société.

Toutefois, si le prix de rachat excède la valeur nominale de parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que si, au sens de l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés, telle que modifiée, les sommes distribuables sont suffisantes par rapport au surplus du prix de rachat.

De telles parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Lors d'un rachat, le prix de rachat sera égal à l'Actif Net (tel que défini dans l'article 22 des présents statuts), dans les limites précisées par l'article 25 des présents statuts.

A la requête d'au moins un associé, le conseil de gérance devra nommer une entreprise comptable de réputation mondiale (qui n'est pas liée à l'entreprise comptable nommée pour faire l'audit des comptes de la Société) afin de revoir le calcul du prix de rachat.

L'entreprise comptable reverra et modifiera le cas échéant le calcul des montants dus pour le rachat de la classe de parts sociales en question. Les coûts et frais résultant de la nomination de l'entreprise comptable seront compensés en proportion des montants payables aux associés bénéficiant du rachat.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant (i) décision de la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Le nombre d'associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30). Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'associé de la Société.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la loi et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Investissement comme suit:

L'actif net résultat de chaque Classe de Parts Sociales Privilégiées (l'«Actif Net») consistera dans la balance entre (i) la valeur de l'Investissement et tout autre actif de toute sorte relatif à l'Investissement et (ii) les dettes qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribuées à la gestion de cet Investissement (y compris honoraires, coûts, prêts, frais administratifs, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes) comme les prêts, frais administratifs, dettes fiscales.

Lorsqu'un actif découle d'un autre actif suite à un échange d'actifs, une fusion, un apport en nature ou une opération similaire, un tel actif dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même Classe de Parts Sociales que les actifs dont il découle et à chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la réduction de valeur sera attribuée à la Classe de Parts Sociales correspondante.

Au cas où un actif, revenu, une dette ou des coûts de la Société ne pourront pas être attribués à une Classe particulière de Parts Sociales, un tel actif ou une telle dette sera imputé(e) entre les Classes de Parts Sociales conformément à la formule suivante:

$$\text{Actif/dette ou revenu/coût ne pas lié à un investissement déterminé} \times \frac{\text{Actif Net de chaque Classe de Parts Sociales}}{\text{Actif Net de toutes les Classes de Parts Sociales}}$$

Les associés approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la loi et la pratique comptable courante. L'excès éventuel du total du solde créditeur sur le total du solde débiteur sur chacun de ces comptes constituera le montant disponible qui, comme indiqué, sur décision des associés, sera utilisé pour la distribution de dividendes à la classe de parts à laquelle l'Investissement se rapporte.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions pourront être payées en la monnaie et au moment et lieu que le conseil de gérance déterminera de temps en temps.

Le(s) gérant(s) décider(a)(ont) de la distribution de dividendes intérimaires à une classe spécifique de parts sociales sur base d'un bilan préparé par le(s) gérant(s) et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans cette classe spécifique de parts, il étant entendu que le montant à distribuer ne pourra pas excéder les profits réalisés dérivant de l'Investissement depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par les présents statuts ou par la loi.

Les associés d'une Classe de Parts Sociales auront un droit exclusif sur l'Actif Net attribué à telle Classe de Parts Sociales sous les conditions suivantes:

1. dans les limites permises par la loi applicable (en particulier article 72-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi des Sociétés»)), toutes distributions (les «Distributions») par voie de (i) dividendes, (ii) rachat de parts sociales, (iii) réduction de capital et (iv) liquidation faites par la Société aux associés d'une Classe de Parts Sociales seront faites hors de tout ou d'une partie (tel que déterminé par les associés de la Classe de Parts Sociales) de l'Actif Net;

2. nonobstant le principe indiqué au paragraphe (1^{er}), les associés d'une Classe de Parts Sociales n'auront pas droit à des Distributions si l'Actif Net de cette Classe de Parts Sociales est négatif;

3. nonobstant le principe indiqué au paragraphe (1^{er}), les associés d'une Classe de Parts Sociales ayant un Actif Net positif auront droit, en cas d'Actif Net négatif de n'importe quelle(s) autre(s) Classe(s) de Parts Sociales, à:

$$\text{Actif Net à distribuer conformément à point 1 ci-dessus} \times \frac{\text{Somme de tous les Actifs Nets négatifs et positifs de la Société}}{\text{Somme de tous les Actifs Nets positifs de la Société}}$$

4. le montant à distribuer (conformément aux principes indiqués aux paragraphes (1) et (3)) par part sociale sera égal au montant total distribué divisé par le nombre total de parts sociales émises dans la Classe de Parts Sociales en question.

L'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- trente-cinq (35) parts sociales de classe Z ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI L.P., préqualifiée;
- dix-huit (18) parts sociales de classe Z ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.TE.1 VI L.P., préqualifiée;
- vingt-cinq (25) parts sociales de classe Z ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.TE.2 L.P., préqualifiée;
- quarante-trois (43) parts sociales de classe Z ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.F L.P., préqualifiée;
- quatre (4) parts sociales de classe Z ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS (OFFSHORE) VI L.P., préqualifiée;
- trois cent soixante-et-une (361) parts sociales de classe Z ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL II L.P., préqualifiée; et
- quatorze (14) parts sociales de classe Z ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL II L.P., préqualifiée;

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour de décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.900,-.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. BRE/MANAGEMENT S.A., une société anonyme régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous la section B, numéro 96323, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Schmidt-Troje, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, Relation: LAC/2007/16251. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007093502/242/524.

(070104481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Medimagicom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.517.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Pour MEDIMAGICOM S.A.

Signature

Référence de publication: 2007093393/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG08931. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070104167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Kertes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.126.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Pour KERTES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007093394/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG08929. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070104166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Industrial Technology Enterprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 99.589.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Pour INDUSTRIAL TECHNOLOGY ENTERPRISE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007093395/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG08925. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070104163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Bronwyn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 130.216.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth of June.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, civil law notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

VERDANDI HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée., incorporated under the laws of Luxembourg, and having its registered office in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register,

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 20 June 2007.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of BRONWYN PROPERTIES S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of at least one class A manager and at least one class B manager or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a (i) majority of shareholders representing (ii) three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by VERDANDI HOLDING S.à r.l., aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 2,100.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, VERDANDI HOLDING S.à r.l., aforementioned, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
2. The sole shareholder resolves to elect as A manager of the Company for an indefinite period:

- Mr. Edward P. Gilbert, born on 8 February, 1956 in Fairbom, Ohio, USA, with professional address at Shinsei Bank Limited, 2-1-8 Uchisaiwaicho, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8501, Japan;

The sole shareholder resolves to elect as B manager of the Company for an indefinite period:

- DOMELS S.à r.l., with registered address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 104.715, incorporated on 2 December 2004 pursuant to a deed of M^e Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, published in the Mémorial C on 18 March 2005, number 248.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, this deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the above appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundsieben, den fünfundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

VERDANDI HOLDING S.à r.l., eine société à responsabilité limitée luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-1717 Luxemburg, 8-10, rue Mathias Hardt, noch nicht eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister; rechtmäßig vertreten durch Herrn Bob Calmes, LL.M., wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt am 20. Juni 2007.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung ne varietur durch den Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht (nachstehend die «Gesellschaft») für die gegenwärtigen und zukünftigen Gesellschafter, nach Maßgabe der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung und mit der vorliegenden Satzung gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ferner für Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, dieser Gesellschaften Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann ferner als Kommanditär oder Komplementär mit beschränkter oder unbeschränkter Haftung handeln gegenüber allen Verbindlichkeiten und Verpflichtungen von Personengesellschaften oder ähnlichen Gesellschaftsformen.

Die Gesellschaft kann für sich selbst oder für Dritte, alle Tätigkeiten vornehmen, die ihr zur Erreichung ihrer Zwecke förderlich erscheinen oder direkt oder indirekt mit diesen in Verbindung stehen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft wird unter dem Namen BRONWYN PROPERTIES S.à r.l. gegründet.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Der Sitz kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter in jedwedige Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde, durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer, verlegt werden. Zweigstellen oder Agenturen können sowohl in Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss des Geschäftsführers oder durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer errichtet werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile zu je einem Euro (EUR 1,-).

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, geändert werden. Im Fall von einer Bareinlage haben die Gesellschafter ein Vorzugsrecht, im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen in der Gesellschaft.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Inhaber pro Anteil an. Steht ein Anteil mehreren Berechtigten zu, so ernennen sie einen gemeinschaftlichen Vertreter, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Dritte bedarf der vorherigen Zustimmung der anderen Gesellschafter mit einer Mehrheit von wenigstens drei Vierteln des Gesellschaftskapitals.

Im Fall des Todes eines Gesellschafter bedarf die Übertragung von Anteilen des verstorbenen Gesellschafter an einen Dritten der Zustimmung der anderen Gesellschafter in einer Hauptversammlung mit einer Dreiviertelmehrheit des Gesellschaftskapitals der anderen Gesellschafter. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Eltern oder Abkömmlinge oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter aufgelöst.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Geschäftsführung obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, welche nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Geschäftsführer werden durch die Gesellschafter bestellt, welche die Dauer ihres Mandates bestimmen. Ein Geschäftsführer kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen von den Gesellschaftern widerrufen werden.

Bei mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift von einem oder mehreren Klasse A Geschäftsführern und einem oder mehreren Klasse B Geschäftsführern oder durch Einzelunterschrift jeder entsprechend vom Rat der Geschäftsführer bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

Art. 12. Im Fall von mehreren Geschäftsführern, kann der Rat der Geschäftsführer aus dem Kreis seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden auswählen. Er kann außerdem einen Sekretär bestimmen, welcher kein Geschäftsführer sein muss und welcher für die Protokollierung der Sitzungen der Geschäftsführung und der Hauptversammlung verantwortlich ist.

Der Rat der Geschäftsführer wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem im Einladungsschreiben genannten Ort einberufen.

Der Vorsitzende nimmt den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführung und der Hauptversammlung wahr, jedoch kann in seiner Abwesenheit der Rat der Geschäftsführer oder die Gesellschafter per Mehrheitsbeschluss der Anwesenden einen anderen Geschäftsführer zum Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Die Geschäftsführer erhalten spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einladungsschreiben per E-mail (ohne elektronische Unterschrift), außer in dringenden Fällen, in denen Art und Grund der Dringlichkeit im Einladungsschreiben angegeben werden sollen. Auf das Einladungsschreiben kann durch schriftliche Zustimmung, durch Fax, oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Ein gesondertes Einladungsschreiben ist für Sitzungen der Geschäftsführung nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangehenden Geschäftsführungsbeschluss festgesetzt wurden.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen der Geschäftsführung durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich, per E-mail (ohne elektronische Unterschrift), per Fax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht vertreten lassen. Ein Geschäftsführer kann mehrere andere Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, das den an der Sitzung teilnehmenden Personen die Verständigung untereinander erlaubt. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Rat der Geschäftsführer ist nur beschlussfähig, wenn zumindest die Mehrheit der Geschäftsführer bei einer Sitzung anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit einfacher Stimmenmehrheit der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Umlaufbeschlüssen gefasst werden, wenn die Zustimmung schriftlich, per Fax, oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel abgegeben wird. Die Gesamtheit der Unterlagen bilden das Protokoll, das dem Nachweis der Beschlussfassung dient.

Art. 13. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder anderweitig vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einer durch den Rat der Geschäftsführer zu diesem Zweck bestellten Person unterzeichnet.

Art. 14. Der Tod oder der Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchen Gründen auch immer, bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 15. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für die von ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen. Sie sind nur bestellte Vertreter der Gesellschaft und als solche ausschließlich für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandats verantwortlich.

D. Entscheidungen des Alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt.

Art. 17. Wirksam gefasste Entscheidungen bedürfen der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Jede andere Änderung der Satzung bedarf der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 18. Im Falle eines Alleingesellschafters übt dieser die der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung aus.

E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 20. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer erstellt ein Inventar, das Angaben des Wertes des Vermögens und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft enthält. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 21. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht der Hauptversammlung der Gesellschafter zur freien Verfügung, der Rat der Geschäftsführer kann entscheiden, Abschlagsdividenden auszuzahlen.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 22. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Gesellschaft von einem oder mehreren von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannten Abwicklern, welche keine Gesellschafter sein müssen, liquidiert. Die Hauptversammlung bestimmt ihre Befugnisse und Bezüge. Die Abwickler haben die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Überschuss, der aus der Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Gesellschaftskapital aufgeteilt.

Art. 23. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Fragen gilt ergänzend das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Alle zwölftausendfünfhundert (12.500) Aktien wurden durch VERDANDI HOLDING S.à r.l., vorgeannt, gezeichnet:

Alle Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr 2.100,- EUR) Euro.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Sodann hat VERDANDI HOLDING S.à r.l., vorgeannt, die das gesamte Kapital vertretet, in einer außerordentlichen Hauptversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1717 Luxemburg, 8-10, rue Mathias Hardt.

2. Der Alleingesellschafter ernennt folgende Person auf unbegrenzte Zeit zum Klasse A Geschäftsführer der Gesellschaft:

- Herrn Edward P. Gilbert, geboren am 8. Februar 1956 in Fairborn, Ohio, USA, mit professioneller Adresse in Shinsei Bank Limited, 2-1-8 Uchisaiwaicho, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8501, Japan.

Der Alleingesellschafter ernennt folgende Person auf unbegrenzte Zeit zum Klasse B Geschäftsführer der Gesellschaft:

- DOMEIS S.à r.l., mit Sitz in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, eingetragen im luxemburgischen Gesellschafts- und Handelsregister unter der Nummer B 104.715, gegründet am 2. Dezember 2004 laut Gründungsurkunde von M^e Paul Bettingen, Notar, wohnhaft in Niederanven, publiziert im Mémorial C am 18. März 2005, Nummer 248.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter des Erschienenen, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Calmes, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007. LAC/2007/15672. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007093524/5770/316.

(070104218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Halden Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 56.447.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Pour HALDEN HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007093397/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG08923. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Kavaro Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 90.263.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093400/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06789. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Belmolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 105.747.

Le bilan au 27 janvier 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093402/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07155. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Europe Investors & Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 73.628.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Pour EUROPE INVESTORS & FINANCE S.A.

V. Dohogne

Administrateur

Référence de publication: 2007093424/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00570. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

La One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 49.693.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093403/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11790. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Chanic International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 20.129.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007093404/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10504. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Caribou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 116.889.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Pour CARIBOU S.A.

V. Dohogne

Administrateur

Référence de publication: 2007093428/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00564. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

M.A.P. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 55.699.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007093473/320/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01617. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Talitha S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 111.401.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2007.

TALITHA S. à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007093411/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG08198. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Findel International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 73.554.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINDEL INTERNATIONAL HOLDING S.A.

ProServices MANAGEMENT S.à r.l.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007093415/1084/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00622. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Ogepar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 23.628.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Pour OGEPAR S.A.

V. Dohogne

Administrateur

Référence de publication: 2007093427/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00566. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

PBL Gateway Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 130.246.

STATUTES

In the year Two Thousand and Seven, on the 17th day of July.

Before Us, Maître Delvaux, notary residing in Luxembourg-City, to whom will remain the present deed.

There appeared:

BAIONA HOLDINGS LIMITED, having its registered office at Thessalonikis St, 10th Floor, Flat/Office 1002, Nicolaou Pentadromos Center, PC 3025, Limassol, Cyprus, registered with the Companies Registry of Cyprus under number 201599;

hereby represented by Mr Daniel Boone, Attorney at law, residing at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of a proxy granted on 16th July 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 5 §3, 6-1§2, 6-2, 6-5 §1, 7-1 §3, 7-2, 7-3 §4 §5, 8 §1 and 12.2 the exceptional rules applying to a one member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

The Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination PBL GATEWAY LUXEMBOURG Sàrl.

Art. 5. Registered office The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (gérants).

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid up share capital

The Company's corporate capital is fixed at Twelve Thousand Five Hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by Twelve Thousand Five Hundred (12,500) shares («parts sociales») with a par value of One Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more directors (gérants). The directors (gérants) need not to be shareholder(s).

If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). In such event each director (gérant) shall be a class A director (gérant de classe A) or a class B director (gérant de classe B). The number of class A directors (gérant de classe A) and the number of class B director (gérant de classe B) shall be equal at all times.

The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director (gérant) or, in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties and the courts, the director(s) (gérant (s)) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant unique), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of a class A director (gérant de classe A) and a class B director (gérant de classe B).

However, in its dealing with the public administration the Company shall be validly bound by the sole signature of a class A director (gérant de classe A).

The director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors (conseil de gérance) and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

The board of directors (conseil de gérance) can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance) and if the number of class A director (gérant de classe A) present or represented and the number of class B director (gérant de classe B) present or represented is equal.

In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a double majority of the votes of the class A and class B directors (gérants de classe A et de classe B) present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of directors (gérants)

The director(s) (gérant(s)) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th of the month December, at 3 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Committees. The general meeting of shareholders can establish committees, such as, but not limited to, an advisory board, composed by members, who may, but are not required to, be directors (gérants) of the Company, and whose powers and duties shall be determined by the general meeting of shareholders.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year - Annual accounts.

12.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st July and ends on the 30th June, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30th June 2008.

12.2 - Annual accounts

Each year, the director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represents the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The Articles having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
BAIONA HOLDINGS LTD (CYPRUS LIMITED COMPANY)	12,500.-	12,500.-	100 %
Total	12,500.-	12,500.-	100 %

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of Twelve Thousand Five Hundred Euros (12,500.- EUR) is now available to the Company evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,700.-.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following class A director (gérant de classe A):

Danese Mattia Mirko, attorney at law, born on October 20, 1975 in Bari (I) residing at 3A, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

and by the following class B director (gérant de classe B):

Thomas James Gallagher, accountant, born on July 6, 1964 in Mayo (Ireland), residing at 4 Millbridge Court, Mill Lane Naas, Co. Kildare, Ireland;

2. The registered office of the Company shall be established at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing between parties.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

A comparu:

BAIONA HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Thessalonikis St, 10th Floor, Flat/Office 1002, Nicolaou Pentadromos Center, PC 3025, Limassol, Cyprus, enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés de Chypre sous le numéro 201599;

ici représentée par M^e Daniel Boone, Avocat à la Cour, demeurant au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 juillet 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 5 §3, 6-1§2, 6-2, 6-5 §1, 7-1 §3, 7-2, 7-3 §4 §5, 8 §1 and 12.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, sans offre publique, qui pourront être convertibles et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, la Société peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre

entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: PBL GATEWAY LUXEMBOURG Sàrl.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, par une décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euros (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des actionnaires conformément à l'Article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) ne doit/doivent pas être associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant doit être un gérant de classe A ou un gérant de classe B. Le nombre de gérants de classe A et le nombre de gérants de classe B doit toujours être le même.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et pouvoir de signature

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura/auront tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'Article 7.3 §2 ci-dessous.

La Société peut être engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de la classe B.

Cependant, dans ses rapports avec l'administration publique la Société sera valablement engagée par la seule signature d'un gérant de classe A.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire qui ne doit pas être gérant et qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si le nombre des gérants de classe A présents ou représentés est égal au nombre des gérants de classe B présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la double majorité des voix exprimées par les gérants de classe A et de classe B présents ou représentés à ladite réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront effet au même titre que les résolutions prises aux réunions du conseil de gérance. Cette approbation peut se trouver sur un document ou sur plusieurs documents séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à la participation en personne à cette réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois de décembre, à 15 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Comités. L'assemblée générale des associés peut établir des comités tels que, mais pas uniquement, des comités d'avis, composés de membres qui peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être des gérants de la Société, et dont les pouvoirs et obligations seront déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, qui ne doit/doivent pas être associé. S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - L'exercice social

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 30 juin 2008.

12.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire incluant une indication sur les valeurs des actifs et des passifs de la Société ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'Article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, référence est faite aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire entièrement le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en EUR)	% de capital social
BAIONA HOLDINGS LTD (CYPRUS LIMITED COMPANY)	12.500,-	12.500,-	100 %
Total	12.500,-	12.500,-	100 %

Toutes les parts sociales ont été libérées jusqu'à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros, (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.700,-.

Résolution des/de (l')associé(s)

1. La Société est administrée par le gérant de classe A suivant:

Danese Mattia Mirko, Avocat, née le 20 octobre 1975 à Bari (I) demeurant au 3 A, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,

et par le gérant de classe B suivant:

Thomas James Gallagher, comptable, née le 6 juillet 1964 à Mayo (IR), résidant à 4 Millbridge Court, Mill Lane Naas, Co. Kildare, Ireland;

2. Le siège social de la Société est établi à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi entre parties.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Boone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, LAC/2007/19020. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007093512/208/397.

(070104690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

MCB (Beteiligungs- und Grundbesitz) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 80.133.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007093440/1276/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG12014. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

SFPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 97.174.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2007093438/634/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00491. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Eifan (Holdings) S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 28.424.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007093476/320/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01620. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

ITEC International Trade Exhibition Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 87.447.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.
Pour HOOGEWERF & CIE
Agent domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2007093436/634/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00497. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Ferrolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 116.295.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.
Pour HOOGEWERF & CIE
Agent domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2007093437/634/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00489. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

E.I.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 94.192.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.
Pour HOOGEWERF & CIE
Agent domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2007093439/634/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00493. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Delta Information Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9044 Ettelbrück, 16, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 110.023.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour DELTA INFORMATION TECHNOLOGIES SA
Signature

Référence de publication: 2007093542/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00818. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Matulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Louis Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 92.236.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour MATULUX SA
Signature

Référence de publication: 2007093540/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00817. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Leistenschneider Intérim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 121.319.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour LEISTENSCHNEIDER INTERIM SARL
Signature

Référence de publication: 2007093547/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00792. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Portunus Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 62.264.

Le bilan au 30 juin 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PORTUNUS INVESTMENTS HOLDING S.A.
T. Fleming / C. Schmitz
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007093549/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03066. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

I Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 97.437.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenu le 20 juillet 2007 que:

1. L'assemblée générale révoque dans sa qualité d'administrateur:

- La société G.B. LUX HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

2. L'assemblée générale nomme comme nouveau administrateur de la société I LUX S.A.:

- La société EAST-WEST TRADING COMPANY S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 juillet 2007.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

Référence de publication: 2007093693/2602/22.

Enregistré à Diekirch, le 2 août 2007, réf. DSO-CH00027. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070104974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

G.B. Lux Holding SAH, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 93.567.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenu le 20 juillet 2007 que:

1. L'assemblée générale révoque dans sa qualité d'administrateur:

- Madame Colette Toussaint, indépendante, demeurant à B-4960 Malmédy, 35, rue Haute Vaulx.

2. L'assemblée générale révoque dans sa qualité d'administrateur-délégué:

- Madame Colette Toussaint, indépendante, demeurant à B-4960 Malmédy, 35, rue Haute Vaulx.

3. L'assemblée générale nomme comme nouveau administrateur de la société G.B. LUX HOLDING S.A.H.:

- Monsieur Jean-Philippe Graff, expert-automobile, demeurant à B-6690 Rencheux-Vielsalm, 18, rue du Bonalfa, né à Vielsalm, le 1^{er} mars 1963.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2008.

4. L'assemblée générale nomme comme nouveau administrateur-délégué de la société G.B. LUX HOLDING S.A.H.:

- Monsieur Jean-Philippe Graff, expert-automobile, demeurant à B-6690 Rencheux-Vielsalm, 18, rue du Bonalfa, né à Vielsalm, le 1^{er} mars 1963.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 juillet 2007.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

Référence de publication: 2007093692/2602/29.

Enregistré à Diekirch, le 2 août 2007, réf. DSO-CH00028. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070104976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

I Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 97.437.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 15 juin 2006 que:

1 - Monsieur Jean-Marie Graff, expert-automobile, demeurant à St.Vith,

la société G.B. LUX HOLDING S.A.H., ayant son siège social à Diekirch,

la société LUCKY-INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à Diekirch,

ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.

2 - Monsieur Paul Müller, comptable, demeurant à Siebenaler, Maison, 20, L-9840, a été réélu aux fonctions de commissaire aux comptes de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.

3 - Monsieur Jean-Marie Graff, expert-automobile, demeurant à St. Vith a été réélu aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 juin 2006.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

Référence de publication: 2007093694/2602/28.

Enregistré à Diekirch, le 2 août 2007, réf. DSO-CH00026. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070104973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Réidener Spënnchen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 104.631.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 7 août 2007.

Pour la société
C. Kieffer-Gillen

Référence de publication: 2007093695/3256/14.

Enregistré à Diekirch, le 7 août 2007, réf. DSO-CH00078. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070104900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

**SECOLUX Management, Société Anonyme,
(anc. MC Invest International Holding S.A.).**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 101.092.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 août 2007.

Pour la société
A. Holtz
Notaire

Référence de publication: 2007093691/5770/14.

(070104795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

PHOENICIA Luxembourg AG - Entwicklungs- und Betriebsgesellschaft für Gastronomie-, Freizeit- und Gewerbeimmobilien, Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

R.C.S. Luxembourg B 102.967.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093696/2241/13.

Enregistré à Diekirch, le 23 juillet 2007, réf. DSO-CG00240. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070104919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Studienbüro für Projekte und Planung GmbH, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 93.523.

A Schlungs s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 102.133.

Adeco Water S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.366.

Cottoncraft GmbH, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 102.387.

Efimmo sc, Succursale d'une société de droit étranger.

R.C.S. Luxembourg B 102.409.

Global World Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.247.

Grundbesitzanteils-Holding A.G., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.520.

Dr. Heinemann Holding AG, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.401.

Knaf Demolition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 103.649.

Rendit Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.244.

Toft Training S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 103.892.

Trans-Union-Holding A.G., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.289.

Merdeka Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 96.500.

Trustconsult Anlagenverwaltungsgesellschaft GmbH, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 94.884.

Sherpa Express, Succursale d'une société de droit étranger.

R.C.S. Luxembourg B 98.523.

BAUTEC Bautechnische Unternehmensgesellschaft m.b.H., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 98.004.

CLOTURES DE LIQUIDATIONS*Extrait*

1. la société à responsabilité limitée STUDIENBURO FUR PROJEKTE UND PLANUNG GmbH, établie et ayant eu son siège social à L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue;
2. la société à responsabilité limitée A SCHLUNGS S.à.r.l., établie et ayant eu son siège social à L-9771 Stockem, maison, 35;
3. la société anonyme ADECO WATER S.A. établie et ayant eu son siège social à L-9140 Bourscheid, 45, Am Hang;
4. la société à responsabilité limitée COTTONCRAFT GmbH, établie et ayant eu son siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J. F. Kennedy;
5. la société civile EFIMMO S.C., établie et ayant eu son siège social à L-9003 Ettelbruck, 12A, Cité Lopert;
6. la société anonyme GLOBAL WORLD HOLDING A.G., établie et ayant eu son siège social à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot;
7. la société anonyme GRUNDBESITZANTEILS-HOLDING A.G., établie et ayant eu son siège social à L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie;
8. la société anonyme Dr HEINEMANN HOLDING A.G., établie et ayant eu son siège social à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot;

9. la société à responsabilité limitée KNAF DEMOLITION S.à.r.l., établie et ayant eu son siège social à L-6562 Echternach, 119, rue de Luxembourg;

10. la société anonyme RENDIT HOLDING S.A., établie et ayant eu son siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg;

11. la société anonyme TOFT TRAINING S.A., établie et ayant eu son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade;

12. la société anonyme TRANS-UNION HOLDING A.G., établie et ayant eu son siège social à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot;

13. la société anonyme MERDEKA INVEST S.A., établie et ayant eu son siège social à L-8606 Bettborn, 7A, rue Stressel;

14. la société à responsabilité limitée TRUSTCONSULT ANLAGENVERWALTUNGSGESELLSCHAFT GmbH, établie et ayant eu son siège social à L-6450 Echternach, 27, route de Luxembourg

15. la société à responsabilité limitée SHERPA EXPRESS S.à.r.l., établie et ayant eu son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert;

16. la société à responsabilité limitée BAUTEC BAUTECHNISCHE UNTERNEHMENSGESELLSCHAFT GmbH, établie et avant eu son siège social à L-9080 Ettelbruck, 157, avenue Salenty.

Signatures.

Référence de publication: 2007093724/2985/69.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} août 2007, réf. DSO-CH00001. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070105105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

European Capital S.A. SICAR, Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 111.559.

In the year two thousand seven, on the fourteenth day of June.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR a public limited company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, and having the status of an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) under the Loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque having its registered office at L-1155 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by deed of the undersigned notary of 2 November, 2005, published in the Mémorial C, n^o 1405 of 16 December 2005, the articles of incorporation of the Company have been amended by a deed of the undersigned notary on 31 May 2007 not yet published in the Memorial C and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-111.559 (the «Company»).

The extraordinary general meeting was opened and was presided over by Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg (the «Chairman»).

The Chairman appointed as secretary of the meeting Mr Julien Comet, avocat, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Christophe Boucherie, avocat, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of seven hundred thousand euros (EUR 700,000.-) so as to raise it from its present amount of one hundred sixty-three million six hundred twenty-two thousand eight hundred fifty-four euros (EUR 163,622,854.-) to one hundred sixty four million three hundred twenty-two thousand eight hundred fifty four euros (EUR 164,322,854.-).

2 To issue three hundred fifty thousand (350,000) new shares with a par value of two euros (EUR 2.-) each having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3 To accept the subscription for these new shares by the existing shareholder of the Company and to accept payment in full for such shares, with a share premium of eight euros (EUR 8.-) per share by a contribution in cash.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase.

II. The shareholder present or represented, the proxy of the represented shareholder and the number of the shares held by the shareholder are shown on an attendance list which, signed by the shareholder or his proxy and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. It appears from the said attendance list that eighty-one million eight hundred eleven thousand four hundred twenty-seven (81,811,427) shares, representing the total share capital of the Company, are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly resolve on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

The general meeting, after deliberation took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of seven hundred thousand euros (EUR 700,000.-) so as to raise it from its present amount of one hundred sixty- three million six hundred twenty-two thousand eight hundred fifty-four euros (EUR 163,622,854.-) to one hundred sixty-four million three hundred twenty-two thousand eight hundred fifty-four euros (EUR 164,322,854.-).

Second resolution

The general meeting resolved to issue three hundred fifty thousand (350,000) new shares with a par value of two euros (EUR 2.-) each having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Subscription - Payment

There now appeared M^e Tom Loesch, prenamed,
acting in his capacity of duly authorized attorney in fact of

EUROPEAN CAPITAL LIMITED, with registered office at Dorey Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernsey GY1 6HJ,

by virtue of a power of attorney given to him on 13 June 2007, which power of attorney shall remain, after having been initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, annexed to the present deed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of EUROPEAN CAPITAL LIMITED, to three hundred fifty thousand (350,000) new shares with a par value of two euros (EUR 2.-) each, and to make payment in full for these new shares with a share premium of an aggregate amount of two million eight hundred thousand euros (EUR 2,800,000.-) totalling a contribution of three million five hundred thousand euros (EUR 3,500,000.-) in the form of a cash payment to the account of EUROPEAN CAPITAL S.A., SICAR with DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Proof that the Company has received three million five hundred thousand euros (EUR 3,500,000) has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges this.

Third resolution

The general meeting resolved to accept the subscription for these three hundred fifty thousand (350,000) new shares by the existing shareholder of the Company and to accept payment in full for such shares, with a share premium of eight euros (EUR 8.-) per share by a contribution in cash, as described here before, and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting resolved to amend Article 5 first paragraph of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above capital increase, which shall have the following wording:

« **Art. 5. Corporate Capital.** The issued capital of the Company is set at one hundred sixty- four million three hundred twenty-two thousand eight hundred fifty- four euros (EUR 164,322,854.-) divided into eighty-two million one hundred sixty-one thousand four hundred twenty-seven (82,161,427) shares with a par value of two euros (EUR 2.-) per share, fully paid-up.»

There being no other business, the meeting was closed.

Expenses

The Company refers to article 37 of the Loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque for the purposes of the assessment of any registration duty in relation with this deed.

The expenses, costs, fees and charges, which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at approximately four thousand five hundred euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze juin,

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, et ayant les statuts d'une société d'investissement en capital à risque conformément à la Loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1155 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 2 novembre 2005, publié au Mémorial C, n° 1405, du 16 décembre 2005, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du soussigné notaire en date du 31 mai 2007, pas encore publiés au Mémorial C et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111.559 (la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte sous la présidence de Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg (le «Président»),

Le Président désigne comme secrétaire Maître Julien Comet, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Christophe Boucherie, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la Société d'un montant de sept cent mille euros (EUR 700.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de cent soixante-trois millions six cent vingt-deux mille huit cent cinquante-quatre euros (EUR 163.622.854,-) à cent soixante-quatre millions trois cent vingt-deux mille huit cent cinquante quatre euros (EUR 164.322.854,-).

2 Emission de trois cent cinquante mille (350.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, ces actions ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir de la résolution des actionnaires décidant de l'augmentation de capital proposée.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire existant de la Société et acceptation de la libération intégrale de ces actions, avec une prime d'émission de huit euros (EUR 8,-) par action, par un apport en espèces.

4 Modification de l'article 5 des statuts de la Société, de manière à refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

II. Que l'actionnaire présent ou représenté, la procuration de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Que la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants restera pareillement annexée aux présentes pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Qu'il ressort de la liste de présence que quatre-vingt-un millions huit cent onze mille quatre cent vingt-sept (81.811.427) actions, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'actionnaire a dûment été informé au préalable.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept cent mille euros (EUR 700.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de cent soixante-trois millions six cent vingt-deux mille huit cent cinquante-quatre euros (EUR 163.622.854,-) à cent soixante-quatre millions trois cent vingt-deux mille huit cent cinquante-quatre euros (EUR 164.322.854,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre trois cent cinquante mille (350.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, ces actions ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir de la résolution des actionnaires décidant de l'augmentation de capital proposée.

Souscription - Paiement

Est alors intervenu Maître Tom Loesch, prénommé,
agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de

EUROPEAN CAPITAL LIMITED, ayant son siège social à Dorey Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernsey GY1 6HJ,

en vertu de la procuration donnée à lui le 13 juin 2007 laquelle après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire de la comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de EUROPEAN CAPITAL LIMITED, trois cent cinquante mille (350.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, et de

libérer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant total de deux millions huit cent mille euros (EUR 2.800.000,-) totalisant un apport de trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,-) sous la forme d'un paiement en numéraire sur le compte d'EUROPEAN CAPITAL S.A., Sicar auprès de la DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

La preuve que la Société a reçu trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,-) a été rapportée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter la souscription de ces trois cent cinquante mille (350.000) nouvelles actions par l'actionnaire existant de la Société et d'accepter la libération intégrale de ces actions, avec une prime d'émission de huit euros (EUR 8,-) par action, par un apport en numéraire tel que décrit ci-dessus, et de reconnaître l'effectivité de la présente augmentation de capital.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5 premier paragraphe des statuts de la Société, de la manière qui suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à cent soixante-quatre millions trois cent vingt-deux mille huit cent cinquante-quatre euros (EUR 164.322.854,-) divisé en quatre-vingt-deux millions cent soixante et un mille quatre cent vingt-sept (82.161.427) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) par action, entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

La Société se rapporte à l'article 37 de la Loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque aux fins d'une évaluation des droits d'enregistrement dus au titre du présent acte.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cette augmentation de capital sont estimés à environ quatre mille cinq cent euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, J. Comet, C. Boucherie, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juin 2007. Relation: EAC/2007/6693. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007095319/239/184.

(070106618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Velox Bidco S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 2.848.167,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 128.894.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

VELOX HOLDCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of forty-three million twelve thousand five hundred euros (EUR 43,012,500.-), having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the «Shareholder»),

represented by Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 July 2007.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of VELOX BIDCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of

twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 3 May 2007, published in the Mémorial C, the articles of incorporation of which have been amended for the last time on 20 June 2007, by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 128.894 (the «Company»).

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To convert the one hundred twenty-five (125) existing shares having a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) into twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-).

2 To increase the corporate capital of the Company by an amount of two million eight hundred thirty-five thousand six hundred sixty-seven euros (EUR 2,835,667.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to two million eight hundred forty-eight thousand one hundred sixty-seven euros (EUR 2,848,167.-).

3 To issue two million eight hundred thirty-five thousand six hundred sixty-seven (2,835,667) new ordinary shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

4 To accept subscription for these new shares by VELOX HOLDCO S.à r.l. and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

5 To amend article 5, first and second paragraph, of the articles of incorporation, in order to reflect the resolutions to be adopted under item 1 to 3.

6 To amend article 11, sixth and seventh paragraph, of the articles of incorporation.

7 To amend the last paragraph of article 16 of the articles of incorporation.

8 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to convert the one hundred twenty-five (125) existing shares having a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) into twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of two million eight hundred thirty-five thousand six hundred sixty-seven euros (EUR 2,835,667.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to two million eight hundred forty-eight thousand one hundred sixty-seven euros (EUR 2,848,167.-).

Third resolution

The Shareholder resolved to issue two million eight hundred thirty-five thousand six hundred sixty-seven (2,835,667) new ordinary shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Fourth resolution

Subscription - Payment

Thereupon has appeared VELOX HOLDCO S.à r.l., prenamed, represented by Nicolas Gauzès, by virtue of the prementioned proxy (the «Subscriber»).

The Subscriber declared to subscribe for two million eight hundred thirty-five thousand six hundred sixty-seven (2,835,667) new ordinary shares and to make payment in full for each such new shares thus subscribed by a contribution in kind consisting of loans granted to the Company by the Subscriber (the «Contribution in Kind»).

The Contribution in Kind represents a net contribution in an aggregate amount of two million eight hundred thirty-five thousand six hundred sixty-seven euros (EUR 2,835,667.-).

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution in Kind has been given to the undersigned notary.

The Subscriber acting through his duly appointed attorney in fact declared that the Contribution in Kind is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to the Company.

The Subscriber acting through his duly appointed attorney in fact further stated that a report has been drawn up by the Board of Managers, wherein the Contribution so contributed is described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusions of which read as follows:

«Pursuant to the above retained valuation methodology, the Contribution paid to the Company amounts to EUR 2,835,667.- and is at least equal to the total nominal value of the two million eight hundred thirty-five thousand six hundred sixty-seven (2,835,667) new ordinary shares having each a par value of EUR 1.- to be issued by the Company.»

That report after having been initialled by the notary and the appearing person will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Fifth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend article 5, first and second paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

« **Art. 5. Capital. (first and second paragraph).** The issued capital of the Company is set at two million eight hundred forty-eight thousand one hundred sixty-seven euros (EUR 2,848,167.-) divided into two million eight hundred forty-eight thousand one hundred sixty-seven (2,848,167) ordinary shares.

Each issued share has a nominal value of one euro (EUR 1.-) and is fully paid up.»

Sixth resolution

The Shareholder resolved to amend article 11, sixth and seventh paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«Any Manager may act at any meeting of the board of Managers by appointing in writing, by fax, by telegram or any similar means of communication, any other Manager of the Company, whatever his class, if any, as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of at least two Managers holding office, provided that in the event there are Class A and Class B Managers such quorum shall be further met only provided that at least one Class A Manager as well as one Class B Manager shall be present or represented. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.»

Seventh resolution

The Shareholder resolved to amend the last paragraph of article 16 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«However, if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of at least one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at thirty-three thousand euros (EUR 33,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

VELOX HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de quarante-trois millions douze mille cinq cents euros (EUR 43.012.500,-) et en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'«Associé»),

représentée par M. Nicolas Gauzès, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 juillet 2007.

Ladite procuration restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée VELOX BIDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg, le 3 mai 2007, publié au Mémorial C, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 20 juin 2007, suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.894 (la «Société»).

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Conversion des cent vingt-cinq (125) parts sociales existantes ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) en douze mille cinq cents (12.500,-) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

2 Augmentation du capital social de la société d'un montant de deux millions huit cent trente-cinq mille six cent soixante-sept euros (EUR 2.835.667,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux millions huit cent quarante-huit mille cent soixante-sept euros (EUR 2.848.167,-).

3 Émission de deux millions huit cent trente-cinq mille six cent soixante-sept (2.835.667) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

4 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par VELOX HOLDCO S.à r.l. et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature.

5 Modification de l'article 5 des statuts, premier et second paragraphe, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1^{er} à 3.

6 Modification de l'article 11 des statuts, sixième et septième paragraphe.

7 Modification du dernier paragraphe de l'article 16 des statuts.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de convertir les cent vingt-cinq (125) parts sociales existantes ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant deux millions huit cent trente-cinq mille six cent soixante-sept euros (EUR 2.835.667,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux millions huit cent quarante-huit mille cent soixante-sept euros (EUR 2.848.167,-).

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'émettre deux millions huit cent trente-cinq mille six cent soixante-sept (2.835.667) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Quatrième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite s'est présenté VELOX HOLDCO S.à r.l., précité, représenté par M. Nicolas Gauzès, agissant en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire deux millions huit cent trente-cinq mille six cent soixante-sept (2.835.667) nouvelles parts sociales et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant dans l'apport de prêts attribués à la Société par le Souscripteur (l'«Apport en Nature»).

L'Apport en Nature représente un apport total net d'un montant de deux millions huit cent trente-cinq mille six cent soixante-sept euros (EUR 2.835.667,-).

La preuve de la propriété par le Souscripteur de l'Apport en Nature a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur agissant par le biais de son mandataire a déclaré que cet Apport en Nature est libre de tout privilège ou gage, selon le cas, et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport en Nature à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport en Nature à la Société.

Le Souscripteur agissant par le biais de son mandataire a déclaré qu'un rapport a été réalisé par le Conseil de Gérance, dans lequel l'Apport en Nature a été décrit et évalué.

Le comparant a produit le prédit rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

«Selon la méthode d'évaluation retenue, l'Apport en Nature fait à la Société s'élève à EUR 2.835.667,- et est au moins égal à la valeur nominale totale des deux millions huit cent trente-cinq mille six cent soixante-sept (2.835.667,-) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 1,- et devant être émises par la Société.»

Ce rapport après avoir été paraphé par le notaire et le comparant restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'article 5 des statuts, premier et second paragraphe, qui seront dorénavant rédigés comme suit:

« **Art. 5. Capital social. (premier et second paragraphe).** Le capital émis de la Société est fixé à deux millions huit cent quarante-huit mille cent soixante-sept euros (EUR 2.848.167,-) divisé en deux millions huit cent quarante-huit mille cent soixante-sept (2.848.167) parts sociales ordinaires.

Chaque part sociale a une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) et est entièrement libérée.»

Sixième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 11 des statuts, sixième et septième paragraphe, qui seront dorénavant rédigés comme suit:

«Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par tout autre moyen de communication, tout autre Gérant de la Société, indépendamment de sa catégorie, s'il devait en exister, comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux des Gérants sont présents ou représentés, étant entendu toutefois qu'en cas d'existence de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, un tel quorum ne sera rempli que pour autant qu'au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de catégorie B soient présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.»

Septième résolution

L'Associé a décidé de modifier le dernier paragraphe de l'article 16 des statuts qui sera dorénavant lu comme suit:

«Toutefois, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A ainsi que un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B au moins ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Gauzès, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, Relation: LAC/2007/18517. — Reçu 28.356,67 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007095342/211/216.

(070106253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Milarc Investment Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 130.407.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le onze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques KNIGHT BUSINESS INC, avec siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, Upper Main Street, R.G. Hodge Piazza, 2nd floor, (Iles Vierges Britanniques), IBC numéro 418875,

ici représentée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} .- Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de MILARC INVESTMENT FUND S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III.- Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un associé unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV.- Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société est engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Titre V.- Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'associée unique, la société de droit des Iles Vierges Britanniques KNIGHT BUSINESS INC, prédésignée, et libérées entièrement par le souscripteur prônant moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes également à un.
- 2.- Est appelée aux fonctions d'administrateur unique:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l., avec siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, R.C.S. Luxembourg section B numéro 103.178.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme LDF AUDIT S.A., avec siège social à OMC Chambers, 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), IBC numéro 1022412.

- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

- 5.- Le siège social est établi à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 2007. Relation GRE/2007/3247. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007096039/231/210.

(070107378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

John Deere Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 74.106.

Monsieur Galen Hellwarth, a démissionné de ses fonctions de Directeur Finance de JOHN DEERE BANK S.A. (la «Société») avec effet au 21 juin 2007.

Par décision du conseil d'administration de la Société en date du 21 juin 2007, Madame Jenny Kimball, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, BP 1685, L-1016 Luxembourg, a été désignée Directeur Finance de la Société (en remplacement de Monsieur Galen Hellwarth).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

JOHN DEERE BANK S.A.

S. Jenkins

Managing Director

Référence de publication: 2007093274/7947/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07561C. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

HMTF Canadian Cable Luxco, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 102.024.

Il résulte des décisions de l'Associé Unique prises en date du 10 juillet 2007, que les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du Gérant A de la société avec effet au 2 juillet 2007:

Eric Lindberg

2. Démission du Gérant B de la société avec effet au 2 juillet 2007:

Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen

3. Election du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée avec effet au 10 juillet 2007:

William Gerald Neisel, né le 12 novembre 1967 à Charlotte, North Carolina, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 200, Crescent Court, 5th Suite 1600, Dallas, Texas 75201, Etats-Unis d'Amérique.

4. Election du nouveau Gérant B pour une durée indéterminée avec effet au 10 juillet 2007:

Susanne Theodora Kortekaas, né le 11 mars 1967 à Roosendaal, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

HMTF CANADIAN CABLE LUXCO S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant B

Signatures

Référence de publication: 2007093725/683/25.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG08190. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Interbasic Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 11.340.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

INTERBASIC HOLDING S.A.

M. Dijkerman

Administrateur

Référence de publication: 2007093254/683/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04642C. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Compagnie des Mines et Métaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 6.970.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Håkansson

Administrateur

Référence de publication: 2007093355/3616/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01746. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.
